

## CONCOURS SUR LES RÉSEAUX SOCIAUX ORGANISÉS PAR LES SÉNATEURS D'OTTAWA

En participant à un concours, les participants conviennent de se conformer au présent *Règlement officiel*. Les concours ne sont en aucun cas commandités, approuvés ou administrés par Twitter, Inc., Meta Platforms, Inc. (Facebook et Instagram) ou TikTok Pte. Ltd., ni associés à ces sociétés. Twitter, Inc., Meta Platforms, Inc. et TikTok Pte. Ltd. sont entièrement dégagees de toute responsabilité par chaque participant(e) à un concours. Les questions, plaintes ou commentaires concernant un concours doivent être adressés aux commanditaires (définis ci-dessous) et non à Twitter, Inc., Meta Platforms, Inc. ou TikTok Pte. Ltd.

**Les tarifs standard de données s'appliquent aux participants qui choisissent de participer à un concours par le biais d'un appareil mobile. Veuillez contacter votre fournisseur de services pour obtenir des informations sur les tarifs et les forfaits avant de participer par appareil mobile.**

Le présent règlement officiel s'applique à tous les concours dont les prix consistent en des billets et des articles promotionnels organisés par le Club de hockey Les Sénateurs d'Ottawa (le « **club** ») sur les réseaux sociaux du club pendant la saison régulière du club (chacun, un « **concours** ») et menés par Capital Sports & Entertainment Inc. (« **CSEI** », propriétaire du club), et si cela est indiqué dans une publication d'appel à l'action relative à un concours particulier, par un commanditaire du club (CSEI et tout commanditaire du club qui peut être indiqué dans les publications d'appel à l'action relatives aux concours, collectivement, les « **commanditaires** »), sauf stipulation contraire et dans la mesure où des règlements alternatifs distincts sont mis à disposition. En participant à un concours, les participants acceptent de se conformer au présent règlement officiel et aux décisions des commanditaires, qui sont définitives et obligatoires à tous égards concernant tout concours concerné.

### 1. PÉRIODE DU CONCOURS

Les participations au concours doivent être effectuées pendant les périodes annoncées ou autrement prescrites pour chaque concours dans les publications d'appel à l'action et/ou les publications complémentaires du concours (la « **période du concours** »).

### 2. COMMENT PARTICIPER

AUCUN ACHAT NÉCESSAIRE. UN ACHAT N'AURA AUCUNE INCIDENCE SUR VOS PROBABILITÉS DE GAGNER. Les commanditaires organisent environ vingt (20) concours pendant la saison régulière du club (le nombre exact est déterminé par CSEI, à sa discrétion exclusive). Il existe trois (3) méthodes de participation pouvant être utilisées pour les concours. La méthode de sélection des participants pour chaque concours est déterminée par les commanditaires, à leur discrétion exclusive. Les participants admissibles (tels que définis ci-dessous) peuvent participer aux concours en utilisant l'une des méthodes suivantes, selon le cas :

#### a. **Participation par X (Twitter)**

- i. À l'aide de l'application X/Twitter ou de votre navigateur Web, rendez-vous sur [www.x.com](http://www.x.com), connectez-vous à votre compte (ou créez un compte gratuit en suivant les instructions d'inscription sur le site). « Suivez » le compte X/Twitter officiel du club (@SenateursLNH) pour recevoir les annonces concernant les concours et les participations.
- ii. Pendant la saison régulière du club, surveillez votre compte X/Twitter pour repérer une publication d'appel à l'action contenant les détails du concours (par exemple, le prix applicable, la valeur au détail approximative de ce prix, la période du concours, la date à laquelle le (la) gagnant(e) du prix du concours sera sélectionné(e), etc.). La publication

d'appel à l'action vous invitera à participer au concours en répondant par un tweet à « @SenateursLNH » pendant la période du concours précisée.

iii. Pour que votre tweet de réponse apparaisse dans l'onglet « Mentions » du club, vos paramètres de confidentialité X/Twitter doivent être réglés sur « public ».

**b. Participation par Facebook**

i. À l'aide de l'application Facebook ou de votre navigateur Web, rendez-vous sur [www.facebook.com](http://www.facebook.com), connectez-vous à votre compte (ou créez un compte gratuit en suivant les instructions d'inscription sur le site). « Aimez » la page Facebook officielle du club ([www.facebook.com/ottawasenators](http://www.facebook.com/ottawasenators)) pour recevoir les annonces concernant les concours et les participations.

ii. Pendant la saison régulière du club, surveillez votre compte Facebook pour repérer une publication d'appel à l'action contenant les détails du concours (par exemple, le prix applicable, la valeur au détail approximative du prix, la période du concours, la date à laquelle le (la) gagnant(e) du prix du concours sera sélectionné(e), etc.). La publication d'appel à l'action vous invitera à participer au concours en laissant un commentaire depuis votre compte pendant la période du concours précisée.

iii. Pour obtenir une (1) participation, vous devez vous assurer de répondre dans la section des commentaires dans le délai indiqué dans la publication d'appel à l'action correspondante.

**c. Participation par Instagram**

i. À l'aide de l'application Instagram ou de votre navigateur Web, rendez-vous sur [www.instagram.com](http://www.instagram.com), connectez-vous à votre compte (ou créez un compte gratuit en suivant les instructions sur le site). « Suivez » le compte Instagram officiel du club ([www.instagram.com/ottawasenators](http://www.instagram.com/ottawasenators)) pour recevoir les annonces concernant les concours et les participations.

ii. Pendant la saison régulière du club, surveillez votre compte Instagram pour repérer une publication d'appel à l'action relative au concours, contenant les détails de celui-ci (par exemple, le prix applicable, la valeur au détail approximative du prix, la période du concours, la date à laquelle le (la) gagnant(e) du prix du concours sera sélectionné, etc.). La publication d'appel à l'action vous invitera à participer au concours en laissant un commentaire depuis votre compte pendant la période du concours précisée.

iii. Pour obtenir une (1) participation, vous devez vous assurer de répondre dans la section des commentaires dans le délai indiqué dans la publication d'appel à l'action correspondante.

**d. Participation par TikTok**

ii. À l'aide de l'application TikTok ou de votre navigateur Web, rendez-vous sur [www.tiktok.com](http://www.tiktok.com), connectez-vous à votre compte (ou créez un compte gratuit en suivant les instructions sur le site). « Suivez » le compte TikTok officiel du club (<https://www.tiktok.com/@ottawa.senators>) pour recevoir les annonces concernant les concours et les participations.

iv. Pendant la saison régulière du club, surveillez votre compte TikTok pour repérer une publication d'appel à l'action relative au concours, contenant les détails de celui-ci (par exemple, le prix applicable, la valeur au détail approximative du prix, la période du concours, la date à laquelle le (la) gagnant(e) du prix du concours sera sélectionné(e), etc.). La publication d'appel à l'action vous invitera à participer au concours en laissant un commentaire depuis votre compte pendant la période du concours précisée.

iii. Pour obtenir une (1) participation, vous devez vous assurer de répondre dans la section des commentaires dans le délai indiqué dans la publication d'appel à l'action correspondante.

Les participants admissibles peuvent cesser de suivre les comptes du club une fois que les procédures d'avis, de vérification de l'admissibilité et d'attribution des prix du concours décrites dans le présent règlement officiel ont été menées à bien.

Les probabilités de gagner dépendent du nombre de participations valides reçues pour un concours. Les participants admissibles ne peuvent remporter qu'un (1) seul prix offert dans le cadre des concours.

Limite d'une (1) participation par concours, quel que soit le mode de participation. En cas de participations multiples, seule la première participation est prise en compte. Toutes les participations doivent être reçues pendant la période du concours (telle qu'elle est précisée dans l'appel à l'action au concours et/ou dans les publications complémentaires). Les commanditaires déclinent toute responsabilité en cas de participations perdues, en retard, endommagées, détruites, mal identifiées, illisibles ou mal acheminées, d'erreurs ou de dysfonctionnements informatiques, ou de tout autre problème survenant en lien avec la participation aux concours. Les serveurs de CSEI constituent le seul facteur déterminant en matière de date de réception d'une participation valide. L'utilisation de tout programme automatisé, script, macro, robot ou autre pour s'inscrire ou participer d'une quelconque manière à un concours est interdite et entraîne la disqualification. Toute tentative par un(e) participant(e) d'obtenir davantage de participations en utilisant plusieurs comptes X/Twitter, Facebook, Instagram et/ou TikTok est interdite et entraîne la disqualification.

En soumettant une participation à un concours, un participant admissible accorde aux commanditaires le droit illimité de produire ou de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser d'exposer, d'adapter, d'utiliser ou de réutiliser de toute autre manière le contenu de la publication/du commentaire de participation du participant admissible à toutes fins publicitaires ou promotionnelles (y compris la publication et/ou la diffusion dans les médias) sans autre compensation ni autorisation.

Les participations sont réputées avoir été soumises par le titulaire autorisé du compte de réseau social associé à la participation concernée. Les participations doivent respecter les conditions d'utilisation et politiques respectives émises par Twitter, Inc., Meta Platforms, Inc. et TikTok Pte. Ltd. Toutes les participations doivent être de bon goût et les commanditaires, à leur discrétion exclusive, se réservent le droit de disqualifier toute participation qu'ils jugent de mauvais goût.

### 3. ADMISSIBILITÉ

Sauf indication contraire, chaque concours est ouvert aux résidents légaux du Canada qui, à la fois : (i) résident dans un rayon de 120 kilomètres autour des limites municipales de la ville d'Ottawa; (ii) ont atteint l'âge de la majorité dans la province où ils résident au moment de leur participation au concours (chacun(e), un(e) « **participant(e) admissible** »), sauf indication contraire. Les commanditaires se réservent le droit d'exiger une preuve d'admissibilité de la part de toute personne qui s'inscrit à un concours. Le défaut de fournir une telle preuve peut entraîner la disqualification de la participation au concours.

Les personnes suivantes ne sont pas admissibles à participer à un concours : (i) les employés ou mandataires des commanditaires ou de toute entreprise exerçant ses activités au sein du Canadian Tire Centre, ainsi que leurs agents, sociétés du même groupe, commanditaires, agences de publicité ou de promotion ou cessionnaires respectifs; (ii) les membres du domicile et/ou de la famille immédiate de l'une des parties susmentionnées. Aux fins du présent règlement officiel, on entend par « famille immédiate » le mari, la femme, le (la) conjoint(e), la mère, le père, le frère, la sœur, le fils et/ou la fille, qu'ils résident ou non sous le même toit.

#### 4. **PRIX**

Au moins un (1) prix est attribué par concours (chacun, un « **prix du concours** »); le type, le nombre et la valeur des prix du concours peuvent varier d'un concours à l'autre, à la discrétion des commanditaires. Le nombre exact de prix du concours à attribuer dans un concours particulier est indiqué dans la publication d'appel à l'action du concours ou dans les publications complémentaires relatives à ce concours. Les détails des prix du concours, y compris leur valeur au détail approximative, taxes et frais applicables compris, sont annoncés séparément pour chaque concours dans la publication d'appel à l'action du concours ou dans des publications complémentaires sur le ou les comptes de réseaux sociaux du club, comme décrit à l'article 2 ci-dessus. Les prix du concours doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués (y compris le respect de toute exigence de calendrier et de toute exigence de santé et de sécurité du lieu) et ne peuvent être échangés, vendus, cédés, transférés ou remplacés, sauf à la discrétion exclusive des commanditaires. Les commanditaires se réservent le droit, à leur discrétion exclusive, de remplacer un prix du concours, en tout ou en partie, dans le cas où l'ensemble ou des éléments d'un prix du concours ne seraient pas disponibles. Dans le cas où le prix consisterait en ou inclurait la participation à un événement annulé, reporté ou reprogrammé pour quelque raison que ce soit, aucun prix de remplacement ni équivalent en espèces n'est fourni. Les gagnants et leurs invités sont responsables des frais de transport, de stationnement, d'hébergement, de restauration et de boissons, ainsi que des taxes, pourboires et autres frais accessoires liés aux prix du concours.

Si un(e) gagnant(e) potentiel(le) d'un prix du concours n'est pas en mesure de bénéficier de tout ou partie des éléments du prix pour des raisons indépendantes de la volonté des commanditaires, aucune compensation ni aucun prix de remplacement n'est accordé. Toute différence entre la valeur au détail approximative mentionnée dans les présentes et la valeur réelle d'un prix du concours n'est pas versée.

Les gagnants des prix du concours reçoivent des instructions sur la manière de réclamer leurs prix respectifs après avoir été contactés et informés avec succès du prix du concours qui leur revient, s'être conformés au présent règlement officiel et avoir signé et renvoyé une décharge relative au concours (décrite ci-dessous) ainsi que tout autre document requis par les commanditaires, à leur discrétion exclusive. Les prix du concours sont livrés dans un délai raisonnable.

#### 5. **SÉLECTION DES GAGNANTS**

Les gagnants sont sélectionnés par tirage au sort parmi toutes les participations admissibles reçues pour le concours concerné (un(e) « **gagnant(e) de prix du concours** ») (le nombre de prix à attribuer dans le cadre d'un tirage donné est indiqué dans la publication d'appel à l'action du concours). Les tirages au sort sont effectués par des représentants de CSEI au Canadian Tire Centre à Ottawa, en Ontario, aux dates et heures précisées pour chaque concours.

Le (la) ou les participants admissibles sélectionnés comme gagnants potentiels de chaque concours sont avisés par message privé sur le compte de réseau social associé à la ou aux participations gagnantes. Les commanditaires ne sont pas responsables si un(e) gagnant(e) sélectionné(e) ne reçoit pas l'avis, pour quelque raison que ce soit. Aucun contact ni aucune correspondance ne sont établis, sauf avec les gagnants potentiels du concours.

Un(e) gagnant(e) de prix du concours dispose de vingt-quatre (24) heures pour : (i) communiquer son acceptation du prix concerné; (ii) répondre correctement et sans aide à une question réglementaire d'arithmétique; (iii) signer et renvoyer aux commanditaires un formulaire de décharge relative au concours (tel que décrit ci-dessous).

Si un(e) gagnant(e) potentiel(le) ne se conforme pas à l'une des exigences ci-dessus dans les vingt-quatre (24) heures suivant l'envoi de l'avis par message privé, les commanditaires se réservent le droit de considérer le prix du concours concerné comme ayant été abandonné et peuvent, à leur discrétion exclusive, sélectionner un(e) autre gagnant(e) potentiel(le) pour ce prix.

## 6. RÈGLES GÉNÉRALES

Toutes les décisions des commanditaires relatives aux concours, y compris en ce qui concerne l'admissibilité des participants, la sélection des gagnants de prix du concours et la disponibilité des prix du concours, sont définitives et sont prises à la discrétion exclusive des commanditaires.

Les commanditaires ne sont pas responsables des participations incomplètes, illisibles, détruites, en retard ou perdues. Toutes ces participations, y compris celles qui ont été falsifiées ou modifiées, sont nulles. Les commanditaires n'assument aucune responsabilité en cas de saisie incorrecte ou inexacte des informations de participation, de défauts techniques ou de dysfonctionnements du matériel ou des logiciels, d'erreurs humaines ou techniques, d'erreurs d'impression, de données ou de transmissions perdues, retardées ou altérées, ou de communications électroniques non livrables en raison de programmes de filtrage ou d'un manque d'espace dans le compte du (de la) destinataire. Les commanditaires ne sont pas responsables des problèmes techniques, y compris toute blessure ou tout dommage causé à l'appareil mobile, à l'ordinateur ou aux biens d'un(e) participant(e) ou de toute autre personne, en lien ou en résultat à la lecture ou au téléchargement de tout contenu en rapport avec le concours. Dans le cas où un(e) participant admissible serait sélectionné(e) comme gagnant(e) d'un prix du concours, ce(tte) gagnant(e) autorise les commanditaires à le photographier, à le filmer ou à l'enregistrer sur support audio. Les gagnants des prix du concours autorisent les commanditaires à utiliser leur nom ainsi que ces photographies, enregistrements vidéo, films ou enregistrements sonores à toutes fins promotionnelles (y compris la publication, l'utilisation dans les médias numériques [notamment sur des sites Web et les réseaux sociaux] ou les médias audiovisuels) sans autre compensation ni autorisation. Les gagnants de prix du concours reconnaissent que les commanditaires disposent du droit exclusif de photographier, de filmer, d'enregistrer ou de réaliser des enregistrements sonores de leur acceptation et de leur participation aux prix du concours.

En participant à un concours, les participants consentent au recueil, à l'utilisation et à la divulgation de leurs renseignements personnels par les commanditaires aux fins de la gestion dudit concours, de l'attribution du prix du concours et de l'annonce du ou des gagnants, ainsi que de toute publicité ou promotion ultérieure s'y rapportant. Les renseignements personnels recueillis dans le cadre d'un concours sont utilisés par les commanditaires conformément à la *Politique de confidentialité* de CSEI, disponible à l'adresse [www.ottawasenators.com](http://www.ottawasenators.com).

Toute la propriété intellectuelle liée au présent concours, y compris les logos, marques de conception, marques de commerce, droits d'auteur, marques de service, noms commerciaux, mots, expressions, slogans, caricatures, graphiques et images associés, est détenue ou utilisée sous licence par les commanditaires et/ou leurs sociétés affiliées ou filiales. Tous droits réservés. La copie ou l'utilisation non autorisée de toute propriété intellectuelle sans le consentement écrit exprès de son propriétaire est strictement interdite.

En cas de divergence ou d'incohérence entre le présent règlement officiel et les déclarations et/ou affirmations faites en rapport avec un concours ou contenues dans tout document lié au concours, le règlement officiel prévaut.

Si une clause du règlement officiel n'est pas strictement appliquée par les commanditaires, cela ne constitue pas une renonciation à cette disposition ni à toute autre disposition contenue dans le présent document.

Les actes suivants sont interdits et entraînent la disqualification automatique de la participation à un concours : (i) le non-respect du présent règlement officiel; (ii) tout autre acte que les commanditaires, à leur discrétion exclusive, jugent compromettre ou susceptible de compromettre l'intégrité d'un concours.

Sous réserve de la compétence de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec (la « **Régie** »), les commanditaires se réservent le droit de modifier le règlement officiel et/ou de faire cesser, de modifier, de suspendre ou d'annuler un concours (et/ou tout aspect de celui-ci), en tout ou en partie, à tout moment, sans préavis, pour quelque raison que ce soit et sans engager leur responsabilité, à leur discrétion exclusive. Les commanditaires ne peuvent être tenus responsables des fautes de frappe ou des erreurs contenues dans ce règlement officiel et se réservent le droit de modifier le règlement officiel à tout moment sans préavis et à leur discrétion exclusive.

Tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie pour décision. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement dans le but d'aider les parties à parvenir à un règlement. En cas de divergence ou d'incohérence entre la version anglaise et la version française du règlement officiel, la version anglaise prévaut.

Les concours sont soumis à toutes les lois et réglementations fédérales, provinciales et municipales applicables et sont régis par les lois de la province de l'Ontario et les lois fédérales du Canada qui s'y appliquent. Les questions et litiges concernant l'interprétation, la validité et le caractère exécutoire du règlement officiel ou les droits et obligations entre le (la) participant(e) et les commanditaires dans le cadre du concours sont régis et interprétés conformément aux lois de la province de l'Ontario, y compris toute disposition procédurale, sans donner effet à quelque règle ou disposition en matière de choix de loi ou de conflit de droit que ce soit qui entraînerait l'application des lois d'un autre territoire.

## **7. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

En participant à un concours en vertu des présentes, chaque participant(e) accepte :

- a) de se conformer au présent règlement officiel;
- b) de se soumettre aux décisions des commanditaires, lesquelles sont définitives et obligatoires à tous égards;
- c) de signer et de renvoyer un formulaire d'autorisation de publicité et de décharge de responsabilité (la « **décharge relative au concours** ») qui confirme, entre autres, que le (la) participant(e) : (i) dégage les commanditaires, Capital Sports Properties Inc. (le Centre Canadian Tire), Aramark Entertainment Services (Canada), Inc., Twitter, Inc., Meta Platforms, Inc., TikTok Pte. Ltd., la Ligue nationale de hockey (« **LNH** » en français ou « **NHL** » en anglais), les clubs membres de la LNH, NHL Enterprises L.P., NHL Enterprises Canada, L.P., l'AJLNH ainsi que les joueurs actuels et anciens, et chacune de leurs sociétés du même groupe respectives, ainsi que les propriétaires, dirigeants, administrateurs, principaux responsables, sociétés en nom collectif, associés, employés, mandataires, bénévoles, commanditaires, promoteurs et annonceurs de toutes les entités susmentionnées, de toute forme de responsabilité inhérente ou liée de quelque manière que ce soit à la participation du (de la) participant(e) au concours, à la participation à toute activité liée au concours, à l'acceptation, à l'usage ou au mésusage d'un prix du concours, à l'utilisation des renseignements personnels décrits aux présentes et à l'utilisation des articles promotionnels achetés à la suite de l'obtention du prix du concours, y compris les coûts, blessures, pertes ou

dommages liés à des préjudices corporels, au décès, à l'endommagement, à la perte ou à la destruction de biens, aux droits de publicité ou à la vie privée, à la diffamation ou à la représentation trompeuse, ou découlant de toute réclamation de tiers en résultant; (ii) accorde aux commanditaires et/ou à leurs mandataires respectifs le droit illimité de produire ou de reproduire, de publier, de diffuser, de communiquer, d'exposer, de distribuer, d'adapter et d'utiliser ou de réutiliser de toute autre manière la ville/province de résidence du participant, ses déclarations, ses recommandations, sa biographie, son nom, sa voix, sa photographie et sa ressemblance à des fins publicitaires et/ou de promotion, sans autre compensation que la valeur du prix du concours offert, dans tous les médias, connus à ce jour ou conçus à l'avenir.